



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

Convocation le 29 mars 2024

Affichage le..... 02 JUL. 2024

En l'an 2024, le Vendredi 05 avril 2024 à 18 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de La Cabanasse, dûment convoqué par Madame le Maire le 07 avril 2024, se sont réunis en séance publique à la Mairie de La Cabanasse, sous la présidence de Mme Christine COLOMER, Maire de la Commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Validation du procès-verbal du 8 Décembre 2023
2. Compte de gestion 2023 – Lotissement communal
3. Compte administratif 2023 – Lotissement communal
4. Affectation du résultat 2023 – Lotissement communal
5. Budget Primitif 2024 – Lotissement communal
6. Compte de gestion 2023 - Commune
7. Compte administratif 2023 - Commune
8. Affectation du résultat 2023 – Commune
9. Rapport CLECT de la CC Pyrénées-Catalanes 2024
10. Avis de la communauté de communes au titre du SCoT sur les propositions communales de ZAENR
11. Vote des taux d'imposition 2024
12. Rapport annuel des indemnités brutes des élus de la commune
13. Budget Primitif 2024 – Commune
14. Demandes de subventions Etat, Région, Département 2024
15. Proposition de subvention au profit des blessés de l'armée de Terre et pour le Tour de l'Ile de la Réunion
16. Questions diverses

Membres présents : MME COLOMER Christine, FOLIARD Annick, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, VERDAGUER Céline, MM GARRIGOLAS Jérôme, GAUMOND Stéphane, POLATO Serge, FOUGERE Jean-Pierre procuration à COLOMER Christine
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents : MME VILLENEUVE Amandine

MM. CLERCH Xavier, CANTO Daniel, JULIEN Jean-Pierre, DELCASSO François

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un **secrétaire pris au sein du conseil**.

Le conseil municipal a désigné, pour remplir les fonctions de secrétaire.

I. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 18 Février 2023

Rapport

Envoi du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 avec la convocation :

⇒ Des commentaires ou des observations ?

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal.

Mise aux voix : Unanimité (9 voix)

II. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 – Lotissement communal

Rapport

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. **VALIDER** le compte de gestion 2023 du Lotissement communal

Mise aux voix : Unanimité (9 voix)

III. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Lotissement Communal

Rapport

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2
- ⇒ Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023
- ⇒ Vu les délibérations approuvant les différentes Décisions Modificatives 2023
- ⇒ Vu l'avis favorable de la commission des finances
- ⇒ Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif
- ⇒ Les résultats du Compte Administratif 2023 se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement	Montant
Dépenses	74 673
Recettes	74 648
Résultat exercice 2023	- 25
Report exercice antérieur	- 7245
Résultat 2023 global	7270

Investissement	Montant
Dépenses	0
Recettes	74 648
Excédent Exercice 2023	74 648
Report exercice antérieur	154 505,38
Résultat 2023 global	221 908,38

⇒ Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

⇒

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ VALIDER le Compte administratif 2023

Mise aux voix : Unanimité (9 voix)

IV. AFFECTATION RESULTAT 2023 – LOTISSEMENT COMMUNAL

Rapport

L'affectation du résultat du budget annexe du lotissement s'établit comme suit :

Résultat de Fonctionnement	- 7270,00
Résultat d'investissement	221 908,38
Report Déficit Fonctionnement D 001	- 7270,00

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ VALIDER L'affectation du résultat 2023 ci-dessus

Mise aux voix : Unanimité (9 voix)

V. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024 – Lotissement Communal

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2

Vu l'avis favorable de la commission des finances, le budget Primitif 2023 se présente de la manière suivante :

Fonctionnement	Montant
Dépenses	753 359,10
Recettes	753 359,10

Investissement	Montant
Dépenses	753 359,10
Recettes	531 450,72
Excédent Exercice 2022	221 908,38
Résultat 2023 global	753 359,10

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ **VALIDER** le Budget Primitif 2024

Mise aux voix : Unanimité (9 voix)

VI. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 –Commune

Rapport

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ **VALIDER** le compte de gestion 2023 du Lotissement communal

Mise aux voix : Unanimité (9 voix)

VII. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –Commune

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023

Vu les délibérations approuvant les différentes Décisions Modificatives 2023

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif

Les résultats du Compte Administratif 2023 se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement	Montant
Dépenses	563 684,83
Recettes	831 989,29
Résultat exercice 2023	268 304,46
Report exercice antérieur	616 942,70
Résultat 2023 global	885 247,16

Investissement	Montant
RAR Dépenses	158 171,20
Dépenses	333 143,61
RAR Recettes	71 845,50
Recettes	294 910,41
Déficit Exercice 2023	38 233,20
Report exercice antérieur 2022	267 236,28
Résultat 2023 global	229 003,08

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ VALIDER le Compte administratif 2023

Mise aux voix : Unanimité (9 voix)

VIII. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - Commune

Rapport

L'affectation du résultat du budget communal s'établit comme suit :

Fonctionnement – Résultat exercice	268 304,46
Résultat reporté	616 942,70
Résultat à affecter	885 247,16
Solde Investissement	229 003,08
Solde Restes à réaliser Dépenses et Recettes	- 86 325,70
Affectation en réserves -compte 1068	100 000,00
Report en fonctionnement – Compte R002	785 247,16

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ VALIDER L'affectation du résultat 2023 ci-dessus

Mise aux voix : Unanimité (9 voix)

IX. RAPPORT CLECT DE LA CC PYRENEES-CATALANES 2024

Rapport

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 26 Février 2024 afin d'évaluer les charges transférées et les attributions de compensation pour l'année 2024 ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibération concordantes des communes à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ⇒ **VALIDER** le rapport de la CLECT 2024 approuvé par la Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes le 26 Février 2024

Mise aux voix : Unanimité (9 voix)

X. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DU SCOT SUR LES PROPOSITIONS COMMUNALES DE ZAENR

Rapport

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER), confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les communes sont donc invitées à identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables en étroite concertation avec le Communauté de Communes et le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes conformément à leurs documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.
- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Conseil Départemental et amputation à l'EPCI Communauté de communes Pyrénées Catalanes et en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Mise aux voix : Unanimité (9 voix)

XI. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapport

Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Propriétés Bâties :	35.62 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties :	36.06 %

Il est proposé, suite à ces informations, maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe d'Habitation.....	.8.68 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	35.62 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties ...	36.06%

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ **VALIDER** la proposition de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ De **VALIDER ET FIXER** les taux d'imposition à

Taxe d'Habitation.....	.8.68 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties.....	35.62 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	...36.06%

⇒ **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mise aux voix : Unanimité (9 voix)

XII. RAPPORT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES DES ELUS DE LA COMMUNE

Rapport

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 7 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'engagement et à la proximité, codifiés dans le code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

XIII. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2024

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2

Vu l'avis favorable de la commission des finances, le budget Primitif 2023 se présente de la manière suivante :

Fonctionnement	Montant
Dépenses	1 566 047,00
Recettes	780 799,84
Excédent Exercices antérieurs	785 247,16
Résultat 2024 global	1 566 047,00

Investissement	Montant
Dépenses RAR	158 171,20
Dépenses	1 595 350,00
Total dépenses	1 610 350,00
Recettes RAR	71 845,50
Recettes	1 281 346,92
Report exercices antérieurs	229 003,08
Affectation 1068	100 000,00
Résultat 2024 global	1 610 350,00

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ VALIDER le Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2024.

Mise aux voix : Unanimité (9 voix)

XIV. DEMANDES DE SUBVENTIONS ETAT, REGION, DEPARTEMENT 2024

Rapport

Considérant les investissements à réaliser sur la commune, Madame le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire des demandes de subventions aux différents organisme, Conseil Régional Occitanie, Département des Pyrénées-Orientales, et Etat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

⇒ AUTORISER Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions au Conseil Régional Occitanie, Département des Pyrénées-Orientales, et Etat.

Mise aux voix : Unanimité (9 voix)

XV. PROPOSITION DE SUBVENTION AU PROFIT DES BLESSES DE L'ARMEE ET POUR LE TOUR DE L'ILE DE LA REUNION

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire des deux propositions,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

⇒ D'AUTORISER OU DE NE PAS AUTORISER des propositions de subventions concernant les deux évènements.

Mise aux voix : Unanimité (9 voix)

XVI. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

**Le secrétaire,
Karine PARENT**



Le Maire,

Christina GOLOMER

